



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tarifs

Question écrite n° 1915

Texte de la question

M. Bernard Birsinger souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions d'accès au remboursement des coupons de carte Orange, concernant certaines catégories d'usagers, notamment les chômeurs et les salariés payés au SMIC, qui empruntent les transports en commun sur de courts trajets. En effet, pour les personnes effectuant un déplacement régulier sur une seule zone, il n'existe pas de coupon carte Orange. Il leur faut donc prendre le coupon hebdomadaire de 2 zones qui coûte 70 francs afin de bénéficier de la part employeur de 50 %. En utilisant le ticket normal, le coût du même transport s'élève à 45 francs, soit 10 francs de plus. Ce type d'anomalie pénalisant autant les bas revenus que les employeurs parmi lesquels de nombreuses collectivités, il lui demande quelles mesures il entend prendre en direction de ces usagers.

Texte de la réponse

Du fait de l'évolution démographique, sociale et économique, certaines situations sont mal prises en compte par la réglementation tarifaire en vigueur, qui a eu pour objectif, au moment où elle a été élaborée, de favoriser les migrations alternantes domicile-travail accomplies sur les réseaux de transports en commun. Pour tenir compte des nouvelles données, le syndicat des transports parisiens a entrepris une vaste réflexion ; dans ce cadre, et comme première étape, la création d'un chèque-transport, à l'intention de certaines catégories de chômeurs et de titulaires du revenu minimum d'insertion, a été décidée et est en cours d'élaboration. Par ailleurs, de nouvelles pistes d'étude conduisent à la création d'une tarification par bassin d'habitat et d'emploi, à l'instar du billet multimodal, actuellement expérimenté dans la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Birsinger](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1915

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 octobre 1997

Question publiée le : 4 août 1997, page 2520

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3735